



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Règlement numéro 2023-13

Règlement décrétant des travaux de réfection sur un tronçon de la route 275 comportant une dépense et un emprunt de 2 247 234 \$ remboursable en 10 ans

ATTENDU QU'il est d'intérêt public que la Municipalité effectue des travaux d'amélioration sur un tronçon de la Route 275 sur environ un kilomètre;

ATTENDU QUE la description détaillée des travaux et l'estimation de ceux-ci apparaissent au document préparé par la firme WSP en date du 14 septembre 2022 au dossier 221-04310, pour un montant de 2 247 233,45 \$ incluant les frais contingents et taxes nettes, dont un exemplaire est joint en **Annexe A** au présent règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de la part de la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour un montant de 1 910 148 \$ en date du 16 novembre 2022, dont un exemplaire est joint en **Annexe B** au présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement, conformément à l'article 1061 du *Code municipal*, n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 mai 2023 avec dépôt du projet de règlement à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Labrie, appuyée par Monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement que ce conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal décrète des travaux d'amélioration sur un tronçon de la Route 275 dont la description détaillée et l'estimation des coûts apparaissent au document préparé par la firme WSP au dossier 221-04310 en date du 14 septembre 2022, dont un exemplaire fait partie intégrante du présent à l'**Annexe A**.

ARTICLE 3. DÉPENSE AUTORISÉE

Pour la réalisation des travaux décrétés par le présent règlement, le conseil décrète une dépense de 2 247 234 \$.

ARTICLE 4. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense autorisée par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 247 234 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. SUBVENTIONS


Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. En outre, le conseil municipal approprie à la réduction de l'emprunt l'aide financière de 1 910 148 \$ qui lui a été confirmée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable en date du 16 novembre 2022 dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, dont la confirmation d'aide financière est jointe en **Annexe B** au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Frampton, ce 24 mai 2023



Jean Audet
Maire



Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Avis de motion : | 15 mai 2023 |
| Adoption du règlement : | 24 mai 2023 |
| Approbation ministérielle : | 21 juin 2023 |
| Avis de promulgation : | 11 juillet 2023 |